

Montréal, le 28 novembre 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Dossier de la Régie : R-4045-2018 Étape 2**

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu, le 27 novembre 2019, la demande de paiement de frais de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ), couvrant la période du 24 juillet au 30 août 2019 dans le cadre de l'étape 2 du dossier mentionné en objet.

À cet égard, la Régie demande à tous les intervenants de déposer, le cas échéant, leur demande de paiement de frais couvrant **la période du 29 avril au 30 octobre 2019** et de préciser les derniers sujets traités à l'étape 2.

Elle souligne que cette demande de paiement de frais ne couvre pas **la phase 2** du dossier mentionné en objet.

La Régie fixe le calendrier suivant :

Le 6 décembre 2019, à 12h	Dépôt des demandes de paiement de frais des intervenants, le cas échéant
Le 13 décembre 2019, à 12h	Dépôt des commentaires du Distributeur, le cas échéant
Le 18 décembre 2019, à 12h	Dépôt de la réplique des intervenants aux commentaires du Distributeur, le cas échéant

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml